

APPEL A PROJETS SUR LES ECONOMIES D'EAU EN AGRICULTURE

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :

1^{er} novembre 2016 – 30 septembre 2018

Dans le cadre des appels à projets des programmes de
développement rural régionaux (PDR)

Dépôt des dossiers de demandes d'aide :

Uniquement auprès des guichets uniques régionaux du PDRR
des Régions :

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Occitanie

Auvergne-Rhône-Alpes

Corse

Pour toute question :

- o consulter le site : www.eaurmc.fr/economiesdeau-agri
- o ou envoyer un message à l'adresse : contact.economiesdeau@eaurmc.fr
- o ou contacter la Délégation régionale de l'agence de l'eau dont vous dépendez

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de son programme d'interventions « Sauvons l'eau », l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de la ressource existante pour atteindre le bon état des eaux.

Elle finance ces opérations en premier lieu sur les territoires dits « prioritaires » au titre de la gestion quantitative :

- sur lesquels le SDAGE Rhône Méditerranée préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements, ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif ;
- sur lesquels le SDAGE Corse donne l'objectif d'assurer le maintien ou le retour au bon état quantitatif.

Sur les autres territoires (« non prioritaires »), l'agence peut en second lieu soutenir les opérations d'économies d'eau dans le cadre d'appels à projets.

En 2015, un appel à projets avait été lancé à destination des collectivités et industriels.

L'agence de l'eau souhaite maintenant accompagner de manière similaire, en 2017 et 2018, les usages agricoles dans l'effort qu'ils doivent réaliser. C'est pourquoi elle lance cet appel à projets qui ouvre les aides de l'agence aux opérations d'économies d'eau sur les territoires « non prioritaires » des bassins Rhône Méditerranée et Corse, à l'exception des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne pour lesquels les programmes de développement ruraux ne permettent pas d'aider les opérations d'économies d'eau.

Pour cet appel à projets, l'agence consacre une enveloppe de **5 millions d'euros**.

2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Les actions financées

Les aides de l'agence portent sur des projets pouvant comprendre des études, des équipements ou des travaux. Il cible les usages agricoles¹.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un objectif de réduction des prélèvements existants dans la ressource en eau. Ils portent notamment sur :

- la modernisation des infrastructures hydrauliques pour économiser la ressource en eau : régulation des ouvrages de distribution d'eau brute, amélioration de l'efficacité, conversion des réseaux gravitaires en réseau sous-pression ou basse pression ;
- la mise en œuvre de technologies économes en eau : matériel de contrôle et de gestion de l'irrigation (pilotage, tensiomètres...), dispositifs hydro économes, passage au goutte-à-goutte...

Les projets pris en compte pour l'affectation des aides de l'Agence sont uniquement ceux qui seront déposés, pendant la période du 1^{er} novembre 2016 au 30 septembre 2018, en

¹ On entend par usages agricoles les activités de production primaire agricole. Les entreprises agro-alimentaires et les coopératives ne sont pas concernées par cet appel à projets.

réponse aux appels à projets régionaux (selon leur calendrier spécifique) des Programmes de Développement Rural régionaux (PDR) pour les mesures 4.1 (projets individuels) et 4.3 (projets collectifs).

Sont exclus des aides ouvertes par l'Agence dans cette démarche :

- o les opérations de substitution (transfert ou retenues) qui ne sont pas des opérations d'économies d'eau au sens strict ;
- o les tâches, les équipements ou les travaux relevant de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages ;
- o le renouvellement ;
- o les compteurs individuels ;
- o la réutilisation/le recyclage des eaux usées domestiques ou traitées par une station d'épuration de collectivité ;
- o la réutilisation des eaux pluviales ;
- o les démarches d'animation ;
- o les stations expérimentales ;
- o les projets dont le montant est inférieur à 3 000 euros TTC ou inférieur au seuil du PDR régional ;
- o **les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier.**

2.2 Les porteurs de projets attendus

L'ouverture des aides de l'Agence se faisant uniquement dans le cadre des appels à projets des Programmes de Développement Rural régionaux (PDR) pour les mesures 4.1 et 4.3, les bénéficiaires sont par construction ceux identifiés dans les PDR des différentes régions pour les mesures correspondantes. Pourront être aidés les projets individuels et les projets collectifs.

Par construction, seuls les projets situés dans une région dont le Programme de Développement Rural a ouvert les aides à l'hydraulique agricole pourront bénéficier de cette aide ouverte par l'Agence de l'eau, et ce à condition que la Région considérée lance un appel à projets correspondant. Sont donc possibles les projets situés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes (pour sa partie relevant du bassin Rhône-Méditerranée), Occitanie (pour sa partie relevant du bassin Rhône-Méditerranée) et en Corse, dès lors que la Région considérée ouvrira un tel appel à projets.

2.3. Taux d'aide

Dans cet appel à projets, le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 50% du montant éligible du projet, pour les projets situés en territoire « non prioritaire ».

Le taux global des aides publiques ne pourra pas dépasser le taux prévu par le Programme de Développement Rural.

3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Afin de respecter les règles sur l'encadrement européen, les aides de l'agence de l'eau seront attribuées dans le cadre des Programmes de Développement Rural régionaux (PDR) et pour les dossiers sélectionnés lors des appels à projets régionaux des PDR.

3.1. Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi uniquement en utilisant les formulaires prévus par les Régions en réponse aux appels à projets/propositions/candidatures lancés dans le cadre des programmes de développement ruraux.

Le formulaire propre à l'Agence de l'eau ne doit pas être utilisé.

Le formulaire complété doit être transmis directement auprès du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) de chaque région.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que chaque appel à projet régional fixe le guichet pertinent pour la mesure considérée, le guichet pouvant être différent en mesure 4.1 ou en mesure 4.3 par exemple.

3.2. Sélection des projets

Rappel : cet appel à projet concerne les actions situées sur les territoires « non prioritaires ». Sur les territoires dits « prioritaires » ou pour les actions déjà éligibles dans le cadre du programme (notamment les contrats de canaux), les services de l'Agence de l'eau apporteront une aide au titre de la gestion quantitative selon les modalités habituelles.

Sur les territoires « non prioritaires » concernés par cet appel à projet, les demandes d'aides reçues sont examinées par les comités de sélection des PDR, dont fait partie l'Agence de l'eau.

Les critères d'éligibilité sont les critères des programmes de développement rural et sont rappelés dans chaque appel à projets régional.

L'Agence de l'eau apportera une aide aux meilleurs dossiers selon le classement établi par le comité régional de sélection du PDR, dans la limite de l'enveloppe totale disponible (5M€ pour l'ensemble des régions). La décision d'aide de l'agence interviendra en 2017 et 2018, en lien avec les comités de sélection des PDR.

Annexe : liste des guichets uniques

REGION RHONE-ALPES

DDT de l'Ain	DDT de l'Ardèche	DDT de la Drôme	DDT de la Loire
Service Agriculture et Forêt 23 rue Bourgmayer CS 90410 01012 BOURG-EN- BRESSE CEDEX 04 74 45 63 63 ddt-saf@ain.gouv.fr	Service Économie Agriculture 2 Place des Mobiles BP 613 07006 PRIVAS 04 75 66 70 02 ou 04 75 65 50 50 ddt- sea@ardeche.gouv.fr	Service Agriculture 4 Place Laennec BP 1013 26015 VALENCE CEDEX 04 81 66 80 34 ddt-sa- pdr@drome.gouv.fr	Service Économie Agriculture 2, avenue Grüner, allée B CS 90509 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 04 77 43 80 00 ddt@loire.gouv.fr
DDT de l'Isère	DDT du Rhône	DDT de Savoie	DDT de Haute-Savoie
Service Agriculture et Développement Rural 17 bd Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9 04 56 59 45 39 ddt-sadr- pedr@isere.gouv.fr	Service Économie Agriculture et Développement Rural 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03 04 78 62 53 35 ddt- seader@rhone.gouv.fr	Service Politique Agriculture et Développement Rural 1 rue des Cévennes BP 1106 73011 CHAMBERY CEDEX 04 79 71 72 71 isabelle.porcheron@sav oie.gouv.fr	Service Économie Agriculture 15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9 04 50 33 78 21 ddt@haute- savoie.gouv.fr

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Affaires Européennes
Service Gestion des Fonds Européens
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 04 91 57 54 07
E mail : feader-information@regionpaca.fr

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Service Développement Rural et Littoral
Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale
201, avenue de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
04.67.22.94.72

REGION CORSE

OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE
Avenue Paul GIACOBBI
BP 618
20601 BASTIA CEDEX